ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies mentales

Question écrite n° 57494

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les dangers du catalogue psychiatrique. Des critiques croissantes s'élèvent parmi les professionnels à l'encontre du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) de la psychiatrie et de son équivalent, la section sur les troubles mentaux de la classification internationale des maladies (CIM). Au contraire des diagnostics médicaux, ceux de la psychiatrie ne catégorisent que des symptômes, non des maladies. Ce catalogue contient trop de diagnostics dépourvus de toute base objective ou biologique. Le DSM actuel est un compendium de diagnostics par check-lists, de ce fait toute tentative d'aider les patients à se comprendre et à effectuer de véritables changements disparaît dans la hâte de poser un diagnostic et de leur donner un médicament. Le DSM et la CIM manquent de véracité scientifique. Malgré cela, ces textes sont d'importants outils de diagnostics. On y recourt non seulement dans le cadre de traitements individuels, mais aussi lors de procès pour la garde des enfants, dans des cas de discrimination reposant sur de prétendues infirmités psychiatriques, lors de témoignages au tribunal. La psychiatrie a décrété, en l'absence de preuves scientifiques, le trouble du langage de type expressif ou encore le trouble phonologique comme étant des maladies mentales. C'est pourquoi, il lui demande quels moyens pourraient être mis en oeuvre afin d'envisager de pallier ce manque de preuves scientifiques en matière de santé mentale, préjudiciable à de nombreuses personnes.

Données clés

Auteur : M. Alain Marsaud
Circonscription : Haute-Vienne (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57494
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : solidarités, santé et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1563